

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

Séance du 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 14 septembre

Le Conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30 minutes à la salle du conseil en mairie sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 septembre 2023

Présents : SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES GRISARD Anne-Lise José BRUGEROLLES Julien BOUCHEYRAS Jacqueline PETELET Blandine GOUTAY Christophe CHARRET Monique ROUX Henri MOSNIER Noël DESVIGNES Adeline ROCHE Sandrine BOURDILLON Sylvain

Secrétaire de séance : DA COSTA Marina

Absent : MEUNIER Cyril

Excusée : NERON Valérie

Procurations à : CHOSSON Tiffany SAUZEDDE Patrick BERNARD Daniel à MARQUES José

ORDRE DU JOUR :

1. Suppression poste adjoint d'animation à 21 h
2. Modification période d'emploi agent périscolaire
3. Tableau des effectifs
4. Précisions sur les modalités d'attribution du RIFSEEP
5. Achat de parcelles Les Peux
6. Avenant marché réhabilitation : lot 9 ALEXANDRE
7. Fonds de concours au SIEG pour travaux d'extension de réseau au 90 route de Saint-Rémy
8. Vœu pour un financement prioritaire du renouvellement et de la modernisation des « petites lignes » ferroviaires en Auvergne Rhône Alpes
9. Informations : décision travaux Eurovia -
10. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30 et constate que le quorum est atteint avec 14 présents et 2 procurations.

Il remercie les élus présents.

Mme DA COSTA Marina est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose le retrait du point 5 « Achat de parcelles Les Peux » et l'ajout d'un nouveau point « Création d'un poste d'accompagnant éducatif petite enfance en contrat d'apprentissage ». Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 18 juillet. Celui-ci est validé à l'unanimité.

1. Suppression poste adjoint d'animation à 21 h

Délibération 202331

Madame l'Adjointe au Maire rappelle qu'un poste d'adjoint territorial d'animation à 25 heures hebdomadaires annualisées a été créé par la délibération n°2023-25 du 18 juillet 2023 pour le service périscolaire.

En conséquence, Madame l'Adjointe au Maire propose la suppression du poste d'adjoint territorial d'animation de 21 heures hebdomadaires annualisées, qui ne correspond plus aux besoins de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** DIT** que cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial du 12 septembre 2023

***** ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 21 heures hebdomadaires annualisées. Le tableau des effectifs sera mis à jour de fait par une autre délibération.

2. Modification contrat agent périscolaire

Délibération 202332

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que par la délibération n° 2023-24 du 18 juillet 2023 un renouvellement d'emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à 4.51 heures / semaine annualisées a été créé pour le service périscolaire.

Madame l'Adjointe explique que le calcul d'annualisation est erroné. Compte tenu de la durée du contrat, l'agent sera rémunéré au prorata du nombre d'heures effectuées soit 1 h 50^{ième} par jour d'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **1'unanimité des votants**.

Comme prévu par l'article 2 de la loi 2013-097, Mme BOUCHEYRAS Jacqueline ne prend pas part à ce vote

*** **DIT** que l'agent sera rémunéré au prorata du temps de travail effectué pendant la période du 4 septembre au 22 décembre 2023 ; soit 1h 50 centième par jour d'école.

*** **INDIQUE** que le trop-perçu sera régularisé sur la prochaine paye de l'agent.

3. Mise à jour tableau des effectifs

Délibération 202333

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs compte-tenu des diverses modifications qui sont survenus récemment.

Cadre et emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Pourvu	Durée hebdomadaire du service	Délibération créant le poste
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35 h	25/05/2020
Adjoint administratif	C	2	2	35 h	25/02/2020
				30 h	19/12/2019
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	35 h	30/06/2017
				35 h	30/06/2017
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	32,78 h	18/07/2022
				19,50 h	07/07/2011
Adjoint technique	C	3	3	35 h	28/02/2019
				35 h	04/03/2021
				23,53 h	29/06/2007
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	1	26,30 h	15/03/2022

principal 2 ^{ème} classe					
FILIERE ANIMATION					
Animateur	B	1	1	8,75 h	23/12/2010
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	25 h	18/07/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DIT** que le tableau des effectifs ci-dessus reprend la totalité des postes permanents existant dans la collectivité.

***** PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ont été inscrits au budget primitif 2023 de la collectivité.

4. Précision sur les modalités d'attribution du RIFSEEP

Délibération 202334

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le R.I.F.S.E.E.P. a été mis en place au sein de la collectivité par la délibération du 16 août 2018. L'ensemble des modalités d'octroi du R.I.F.S.E.E.P. reste inchangé.

Par délibération du 18 juillet 2022, les montants plafonds par groupe de fonctions ont été réactualisés. Monsieur le Maire précise qu'il convient de préciser la période de référence qui sert au calcul du R.I.F.S.E.E.P.

Pour rappel, les termes des délibérations sont les suivantes :

Le R.I.F.S.E.E.P. a pour finalité de prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents, donner une lisibilité et davantage de transparence, renforcer l'attractivité de la collectivité, fidéliser les agents et favoriser une équité de rémunération entre filière.

Il est composé de deux éléments :

- I.F.S.E. : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnités principales de ce nouveau régime indemnitaire.
- C.I.A. : Le Complément indemnitaire annuel dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel après 6 mois, dans la collectivité, consécutifs ou non sur 12 mois.

Les cadres d'emplois concernés sont :

- Les rédacteurs,
- Les animateurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les adjoints techniques,
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- Les adjoints d'animations

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicable aux fonctionnaires d'Etat.

Les montants sont établis pour un agent à temps exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un poste à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Et de l'organigramme.

GROUPE	CATEGORIES	POSTE	I.F.S.E. maximum annuel	C.I.A maximum annuel
G1	B et C	Secrétariat de mairie Responsable administratif Responsable agence postale	2800	600
G2	B et C	Encadrement de personnes Expertises et sujétions particulières	2000	500
G3	C	Contrôle et entretien des bâtiments Service périscolaire, cantine et entretien des locaux	1800	200
G4	C	Agents d'exécution (entretien, surveillance, remplacement...)	1000	70

I.F.S.E : la part fonctionnelle pourra varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au minimum tous les 4 ans ainsi qu'en cas de changement de fonction ou de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion d'un avancement de grade suite à la réussite d'un examen ou concours.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel attribué et proratisé en fonction du temps de travail. Un arrêté individuel sera pris.

Le C.I.A. sera attribué en fonction des critères suivants appréciés lors de l'entretien individuel :

- La qualité du travail fourni
- Respect des procédures et des consignes
- Adaptabilité à de nouvelles méthodes ou organisations
- Ponctualité, attitude
- Esprit d'initiative
- Entraide au sein de l'équipe

Il sera versé en une seule fois après les entretiens individuels au cours de l'année et proratisé en fonction du temps de travail. Un arrêté individuel sera pris chaque année.

MODALITE DE MAINTIEN OU DE SUSPENSION

En cas de congés maladie, les primes suivront le traitement, elles seront conservées intégralement pendant les trois premiers mois, puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

Monsieur le maire propose que la période de référence de calcul de l'I.F.S.E. et du C.I.A. soit clairement définie comme indiquée ci-dessous :

PERIODE DE REFERENCE

Compte tenu que le R.I.F.S.E.E.P. est versé à compter de septembre de l'année N, il convient de fixer la période de référence pour le calcul de l'I.F.S.E. et du C.I.A. du 1^{er} septembre N-1 au 31 août de l'année N. En cas de départ d'agent (mutation, retraite, radiation, décès, démission), le versement du RIFSEEP se fera en une seule fois en septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

***** DECIDE** de maintenir l'ensemble des éléments délibérés en date du 16 août 2018 et du 18 juillet 2022.

***** DECIDE** d'appliquer la période de référence indiquée pour le calcul du R.I.F.S.E.E.P. dès à présent. Il en va de même concernant les précisions de versement en cas de départ d'agent (mutation, retraite, radiation, décès, démission)

5. Travaux de réhabilitation d'un local associatif et d'un logement : avenant n° 1 lot 9 ALEXANDRE

Délibération 202335

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal l'avancée des travaux de la réhabilitation du local associatif et du logement. Les travaux du lot « carrelages-faïences » ont rencontré un problème. La dépose des sols (planchers) a mis à jour une différence de niveaux sur les deux niveaux du bâtiment. Afin de remettre à niveau les sols, il est nécessaire de combler la différence de niveaux par des chapes.

Monsieur le maire explique que cette décision revêt un caractère d'urgence afin de ne pas pénaliser l'avancée des corps de métier. Il ajoute aussi que cette opération demande une certaine technicité car le mortier devra être approvisionné par pompe.

Ces travaux supplémentaires impliquent une plus-value de 4 441.56 € HT. Cependant, la réalisation de chape engendre aussi une moins-value de 1 235.28 € HT car le ragréage et le collage du carrelage au rez-de-chaussée ne sont plus nécessaires. L'avenant s'élève donc à : 3 206.28 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

***** ACCEPTE** de signer un avenant pour le lot 9 « Carrelages faïences » d'un montant de : 3 206.28 € HT.

***** CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

6. Fonds de concours : alimentation électrique 90 Route de Saint-Rémy -petits travaux extension réseau sur domaine public (affaire Territoire d'Energie 74 271 126 EX)

Délibération 202336

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal, l'accord donné au Territoire d'Energie 63 en date du 12 mai 2023 pour la réalisation des travaux en alimentation électrique pour le branchement au réseau de la construction sis 90 route de Saint-Rémy. Ces travaux n'avaient pas été prévus au budget primitif 2023 et la délibération a été oubliée à la réception du devis.

Pour ces travaux, la participation de la commune est de **3 981.00 euros** conformément aux décisions prises lors de l'assemblée générale du TE 63 (SIEG 63) du 19 octobre 2013 et correspond donc à un fonds de concours qui doit être délibéré en Conseil municipal afin d'être affecté au compte comptable amortissable de notre comptabilité en M57A au **204182** comme délibéré le 18 juillet dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** APPROUVE** les travaux d'extension du réseau électrique pour le branchement 90 route de Saint-Rémy pour un montant de participation communale de **3 981.00 €**

7. Vœu pour un financement prioritaire du renouvellement et de la modernisation des « petites lignes » ferroviaires en Auvergne Rhône Alpes

Délibération 202337

Les financements pour le ferroviaire prévus par l'Etat sont actuellement répartis entre préfectures de régions pour la période 2023-2027 et les budgets et les choix d'affectation seront définitivement votés par les conseils régionaux à l'automne prochain.

Il s'agit du volet ferroviaire du Contrat de Plan Etat Région (CPER)

Au vu des déclarations récentes du gouvernement qui a lancé le chantier des « RER régionaux » il semble qu'il n'y ait un danger de voir cette enveloppe, d'un montant limité, consacrée uniquement pour une trop grande part à ces projets, dont certains sont encore au stade de la pré-étude (comme Clermont-Ferrand, Saint-Etienne).

Par ce vœu, nous demandons solennellement que la modernisation du réseau ferroviaire dit « de desserte fine des territoires » en Auvergne (la majorité des lignes), en Rhône Alpes (Neussargues-Saint Chély d'Apcher- Veynes- Grenoble-) et les réouvertures de certains tronçons essentiels (comme Thiers- Boën, Oyonnax- Saint-Claude ou Volvic- Le Mont-Dore) constituent une priorité budgétaire au même titre que l'installation des nouveaux réseaux express autour des métropoles ou des autres lignes.

En effet, notre territoire ne se réduit pas à ses métropoles et il faut penser aux habitants des zones rurales qui sont fortement pénalisées par l'absence d'offre ferroviaire fiable et cohérente.

Les « RER régionaux » vont utiliser exclusivement les lignes existantes du réseau ferré. Pour une bonne harmonie, la coexistence des trains de proximité et des trains reliant les grandes cités doit se faire dans les meilleures conditions.

L'offre aux citoyens doit être complémentaire : un cadencement élevé des trains en zone périphériques des métropoles et une fréquence moindre mais régulière et sûre vers les autres étoiles ferroviaires ainsi que les territoires ruraux.

Nous demandons également que la Région Auvergne- Rhône Alpes devienne désormais l'initiatrice, comme ses voisins, des décisions de réouvertures ou de maintien des axes ferroviaires indispensables à nos territoires.

8. Création d'un poste d'accompagnant éducatif petite enfance en contrat d'apprentissage

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'une candidature spontanée pour un contrat d'apprentissage en alternance a été réceptionnée à l'école. Cette demande vise à la préparation du CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance ».

Madame l'Adjointe expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour les services accueillants, compte tenu du diplôme préparé par le candidat et des qualifications requises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage.

*** **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclus avec le centre de formation des apprentis.

*** **DIT** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget communal 2023.

10. Informations :

Le Maire communique aux membres du conseil municipal, qu'en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 et la délibération n° 202017 du 25 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

- **Travaux Eurovia** : entreprise retenue pour les travaux de voirie 2023. Décision 202304 du 1^{er} août 2023
- **AUVERFLUID** : bureau d'études retenu pour la maîtrise d'œuvre de la conception et de l'installation du nouveau système de chauffage au groupe scolaire. Décision 202305 DU 11 septembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé et toutes les informations et questions diverses évoquées, la séance est levée à 19h35.

Le président de séance,
Patrick SAUZEDDE
Maire,



La secrétaire de séance
Marina DA COSTA
1^{ère} adjointe,



Table des délibérations

202331	SUPPRESSION POSTE ADJOINT ANIMATION A TEMPS NON COMPLET 21 H
202332	MODIFICATION CONTRAT AGENT PERISCOLAIRE
202333	MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS
202334	PRECISIONS SUR LES MODALITES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP
202335	TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF ET D'UN LOGEMENT – AVENANT N° 1-LOT 9 ALEXANDRE
202336	ALIMENTATION BRANCHEMENT ELECTRIQUE 90 ROUTE DE SAINT-REMY – PETITS TRAVAUX EXTENSION REEAU SUR DOMAINE PUBLIC (AFFAIRE TERRITOIRE D'ENERGIE 74 271 126 EX)
202337	VŒU POUR UN FINANCEMENT PRIORITAIRE DU RENOUVELLEMENT ET DE LA MODERNISATION DES « PETITES LIGNES » FERROVIAIRES EN AUVERGE RHONE ALPES
202338	CREATION D'UN POSTE D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE